

## L'Association des Présidents de Club du Rhône « Trucs Pratiques »



## **ASTUCES SOCIALES & FISCALES**

## **DEDUCTIONS FISCALES & DONS**

Comme vous le savez, vous pouvez faire profiter vos Dirigeants & Accompagnateurs d'une déduction fiscale contre un DON. qui peut se faire sous forme d'abandon de frais de déplacement.

Ces frais de déplacement correspondent à un kilométrage annuel que multiplie <u>le barème officiel</u> €/km. Chiffre retenu par l'Administration fiscale pour l'année en cours. Rendez vous <u>sur le site du ministère des finances pour l'indice actualisé</u>.

## L'APC vous tiendra au courant du nouveau barème dès qu'elle en sera informée.

Mais le conseiller n'est pas le payeur ! Cette devise reste toujours d'actualité. Il faut être très prudent dès que l'on veut parler d'un sujet délicat tel que Les finances

☑ Les éducateurs veulent être indemnisés ; les joueurs veulent des primes et les dirigeants ne veulent plus, en plus de leur temps, donner de leur argent.

C'est souvent l'imbroglio et comme toujours dans ces cas là, on vient voir le PRESIDENT.

☑ Il faut rappeler que le SEUL responsable juridique, fiscal et social est le PRESIDENT. Dans certains cas, pour la justice de notre PAYS, il peut engager ses biens personnels!

Soyez donc très prudent et tentez de respecter les dispositions fiscales et les dispositions sociales qui existent.

Voici par exemple l'utilisation d'une disposition fiscale simple: le don qui vous est profitable Le principe est le suivant:

☑ Le dirigeant, l'éducateur renonce à ses frais de missions et de ses frais kilométriques\* dont il fait Don à son club. En échange, celui ci lui remet un reçu que le bénéficiaire pourra insérer dans sa déclaration fiscale\*. De ce fait, il bénéficiera d'une réduction fiscale non négligeable.

En voici les modalités:

☑ L'indemnisation kilométrique 2012 est calculé à hauteur d'un maximum de 0,302 € du KM justifié en voiture.

☑ Le bénéficiaire remet à son club le détail de ses frais de missions sous forme mensuel ou annuel. C'est le montant total annuel ainsi obtenu qui sera considéré comme le don que le bénévole fera au club.

☑ Un courrier sur papier libre spécifiant ce don au club devra être adressé au club.

☑ En échange de ce document et de ses justificatifs, le club lui remettra le reçu

☑ Le bénéficiaire déclare la somme dans le paragraphe 7 (Charges ouvrant droits à réduction ou à crédit d'impôt), ligne UF dans sa déclaration fiscale annuelle et y joint le reçu avec éventuellement une copie de la lettre don et un résumé justificatif des frais.

☑ Une réduction de 60 % du montant de la somme (dans la limite de 10 % du revenu imposable) sera déduite du montant des impôts du bénéficiaire.

☑ Cette disposition s'applique donc très bien à vos dirigeants bénévoles qui veulent vous aider et qui aimeraient en obtenir une contre partie.

☑ Vous trouverez sur le site APC, un modèle de **"reçu dons aux œuvres"**, conforme à ces dispositions (**CERFA 11580**).

☑ Un exemple de disposition sociale:

Pour un éducateur, nous vous recommandons de ne pas l'indemniser, mais de lui rembourser sur **justificatif kilométrique\***, les Kms parcourus dans le cadre de sa fonction. De plus vous devriez en payer intégralement les charges sociales S.S., retraites et chômage, alors que l'indemnisation kilométrique vous en dispense.

Ce remboursement n'est pas imposable alors qu'une indemnité le serait à 100 %.

☑ Attention : un contrôleur de caisse de retraite, qui vient vérifier les comptes de votre association, a le droit de remonter à 30 ans en arrière dans la comptabilité de votre club!

☑ Important : si vous devez verser quelques sommes à des joueurs, nous vous recommandons également d'utiliser le système d'indemnisation Kms. Toutefois, le joueur devra toujours vous fournir le détail de ses déplacements et ce sera à lui de déclarer ses sommes dans ses revenus.

Si les sommes sont trop importantes, ou si votre joueur souhaite être déclaré, vous pouvez bénéficier de la franchise sociale S.S. qui est de 112 € pour 5 manifestations par mois (matchs officiels, amicaux etc.), soit un total de 560 € maximum. Dans ces conditions, si vous ne dépassez pas ces montants, vous êtes exonérés de charges ainsi que votre joueur mais c'est imposable! Si vous dépassez ces montants votre club devra acquitter les charges.

☑ Volontairement, nous ne donnons pas tous les détails fiscaux, sociaux car le sujet est trop vaste. Certains éléments évoluent souvent et comportent de nombreuses exceptions : c'est pour cette raison que nous vous conseillons de nous téléphoner pour toute demande particulière.

En conclusion:

SOYEZ TRÈS PRUDENT dans ce domaine, avant de prendre une décision ou de mettre en place un quelconque système, ÉTUDIEZ la meilleure formule et renseignez vous.

\* Ces documents sont téléchargeables sur notre site <a href="http://www.apcrhone.fr/index.html">http://www.apcrhone.fr/index.html</a>